

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 14 décembre 1990

La séance est ouverte à 10 heures.

[Traduction]

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS SOCIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-63, Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Le président suppléant (M. DeBlois): Trois motions d'amendement à l'étape du rapport du projet de loi C-63, Loi constituant la Fondation canadienne des relations raciales, sont inscrites au *Feuilleton des Avis*, au nom de la députée de Vancouver-Est.

[Français]

Les motions nos 1 et 3 sont recevables et elles seront débattues et mises aux voix séparément.

[Traduction]

La motion n° 2 est irrecevable. Elle vise à introduire dans le projet de loi des dispositions imposant une très large divulgation des renseignements et, qui plus est, prévoyant des sanctions pénales contre les contrevenants. Cela dépasse nettement la portée de ce projet de loi et la Présidente ne peut pas permettre que la Chambre soit saisie de la motion. Je prie les députés de se reporter à cet égard au commentaire 778 de la cinquième édition de Beauchesne.

[Français]

Je vais maintenant mettre en délibération la motion n° 1.

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est) propose:

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-63, à l'article 4, en retranchant les lignes 28 à 33, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ter l'élimination du racisme et de toute forme de discrimination raciale dans l'ensemble du pays par le développement, le partage et la mise en oeuvre de toute connaissance ou compétence utile en vue de contribuer à l'harmonie raciale du Canada; elle réalise cette mission:».

• (1010)

—Monsieur le Président, je suis très heureuse qu'au moins deux des amendements proposés aient été acceptés. J'ose espérer qu'ils seront acceptables aux yeux du gouvernement aussi.

La motion n° 1 porte sur l'objet même de la Fondation canadienne des relations raciales. Nous avons débattu la question en long et en large au comité. Nous avons entendu de nombreux témoins. L'Association nationale des Canadiens d'origine japonaise et, si ma mémoire est fidèle, le Congrès des femmes noires du Canada tenaient vraiment beaucoup à ce que le projet de loi et l'énoncé de la mission fassent expressément mention du but principal de l'établissement de cette fondation, c'est-à-dire l'élimination du racisme au Canada et de toutes les formes de discrimination raciale partout au Canada.

D'après les délibérations du comité et la réponse du ministre, c'est certainement là le but visé, mais l'énoncé actuel de la mission et des objectifs est trop hésitant, si j'ose dire, car il n'est question que de faciliter le développement, le partage et la mise en oeuvre de connaissances ou de compétences. Nous redoutons que, s'il n'est pas dit plus clairement que la mission de la fondation est d'éliminer le racisme, celle-ci ne soit presque rien d'autre qu'un établissement passif de recherche, un établissement de type universitaire. Ce n'est pas ce que les gens réclament.

Le racisme progresse au Canada, je le déplore. La situation est très grave. Cette fondation est l'une des mesures les plus importantes du gouvernement, et elle constitue un effort considérable pour susciter un fort mouvement de changement au Canada. Par conséquent, la motion n° 1 vise à ajouter ce qui suit dans l'énoncé de la mission de la fondation: «faciliter l'élimination du